

SECHERESSE DANS MA COMMUNE

SEUIL D'ALERTE

MAJ 20 /09/2022

Des mesures de restrictions sont à respecter

Pour les particuliers



Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **INTERDIT**, sauf pour les professionnels de ce type de nettoyage.

Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **INTERDIT**. *Hors stations professionnelles et avec utilisation d'un système de recyclage et de matériel haute pression*

L'arrosage des pelouses, massifs de fleurs est **INTERDIT**

L'arrosage des potagers autorisé entre 20h et 9h

Le remplissage des piscines privées est **INTERDIT**. *(sauf pour les 1ères mises en eau des piscines en construction)*

La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**

- Limitation des descentes des cours d'eau sur tout ou partie des cours d'eau suivants : Sélune, Sée, Sienne, Vire, Douve.
- Interdiction de tout prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé (y compris mare de gabion). Si un plan de gestion collective validé existe, le remplissage des mares de gabions est autorisé entre 19h et 10h.
- Limitation des descentes des cours d'eau sur tout ou partie des cours d'eau suivants : Sélune, Sée, Sienne, Vire, Douve et pêche en eau douce interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie.

Pour les collectivités



- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**

- Le lavage des voiries est **INTERDIT** sauf impératif sanitaire ou de sécurité et utilisation de balayeuses.

- Le lavage des façades, terrasses, voies et trottoirs est **INTERDIT**, sauf pour les professionnels de ce type de nettoyage.

- Le remplissage des piscines publiques est **soumis à l'autorisation de l'ARS**.

- Tous les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur la rivière concernée ou ses bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manoeuvre susceptible d'avoir une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**
- L'arrosage des stades et terrains de sport est **INTERDIT**.
- L'arrosage des pelouses, massifs de fleurs publics est **INTERDIT**
- L'arrosage des pistes hippiques non engazonnées et des aires de sport en terre battue est autorisé avant chaque événement sportif

Pour les entreprises



- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**

Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **INTERDIT**. *Hors stations professionnelles et avec utilisation d'un système de recyclage et de matériel haute pression*

- Le lavage des façades, terrasses, voies et trottoirs est **INTERDIT**, sauf pour les professionnels de ce type de nettoyage.

- Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau.

- Un sensibilisation du personnel sur les économies d'eau à réaliser, affichage des règles élémentaires à respecter.

- L'arrosage des pistes hippiques non engazonnées et des aires de sport en terre battue est autorisé avant chaque événement sportif

- Interdiction d'arroser les fairways 7j/7 et interdiction d'arroser les terrains sauf greens et départs

Pour les exploitations agricoles



- Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est **INTERDIT**

- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**

- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**